Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro ISN : 9091
Centre d [illegible]rêt : 250

Leblanc, Mona

Les services pédagogiqu[illegible] aux élèves des communautés culturelles, 1989-1990, 1990-1991 : se[illegible]ndaire / Mona Leblanc, Nicole Tardif. -- [Montréal] : Commission des écoles catholiques de Montréal, Service des études, 1989.
37 p. : ill. ; 28 cm. -- (Document de gestion pédagogique)

Vedette(s)-secondaire(s) : T[illegible]ardif, Nicole • Commission des écoles catholiques de Montréal. Ser[illegible]ce des études

Descripteur(s) : Allophone • Communauté culturelle • Intégration scolaire • Classe d'accueil • Services pédagogiques • Ecole francophone • Caractéristiques de l'étudiant • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le document se veut un outil de gestion des services pédagogiques aux élèves des communautés culturelles du niveau secondaire, et en particulier des services d'intégration de ces élèves à l'école française. Le document collige les principales décisions prises à cet effet par le Conseil pédagogique le 17 mars 1989. Des précisions sont apportées sur: 1. la classe d'accueil (définition, critères d'admissibilité, inscription à la classe d'accueil et exigences particulières d'enseignement); 2. la classe de l'élève; 3. la classe de post-accueil au secondaire; 4. les mesures d'appui au moment de l'intégration de l'élève en classe ordinaire (le soutien linguistique et le programme «Trait d'union»). En ce qui concerne la classe d'accueil au secondaire et la classe de post-accueil, on aborde les points suivants: population de ces classes, modèles de services, programme d'études, bulletin, fin du stage à l'accueil et en post-accueil, école de fréquentation après ces classes et dossier de l'élève.

Type de document :

LA COMMISSION
DES ÉCOLES CATHOLIQUES
DE MONTRÉAL

CÉCM

ISN: 9091

LES SERVICES PÉDAGOGIQUES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

1989 - 1990

1990 - 1991

SECONDAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
Document de gestion pédagogique
Mai 1989

Instance décisionnelle:	Conseil pédagogique
Auteures:	Mona Leblanc, Coordonnatrice-cadre Nicole Tardif, Conseillère pédagogique
Collaboration:	Simone Azzam Claire Berthelet Louise Bourdon Claire Filiatrault Ghislaine Godbout Hélène Lépine Clairette Santerre
Consultation:	• Association des directeurs d'école de Montréal • Alliance • Service des Ressources humaines • Office des relations interculturelles
Secrétariat:	Carole Paré

LA COMMISSION
DES ÉCOLES CATHOLIQUES
DE MONTRÉAL

CÉCM

n CEC-19

LES SERVICES PÉDAGOGIQUES AUX ÉLÈVES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

1989 - 1990

1990 - 1991

SECONDAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
Document de gestion pédagogique
Mai 1989

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
C.E.C.M.
3737 EST, RUE SHERBROOKE
MONTRÉAL, QUÉ. H1X 3B3

3737 est, rue Sherbrooke, Montréal, Qué. H1X 3B3

Instance décisionnelle:	Conseil pédagogique
Auteures:	Mona Leblanc, Coordonnatrice-cadre Nicole Tardif, Conseillère pédagogique
Collaboration:	Simone Azzam Claire Berthelet Louise Bourdon Claire Filiatrault Ghislaine Godbout Hélène Lépine Clairette Santerre
Consultation:	• Association des directeurs d'école de Montréal • Alliance • Service des Ressources humaines • Office des relations interculturelles
Secrétariat:	Carole Paré

L70733

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. LA CLASSE D'ACCUEIL 2

1.1 Définition 2
1.2 Critères d'admissibilité 2
1.3 Inscription de l'élève 2
1.4 Exigences particulières d'enseignement 3

2. LA CLASSE D'ACCUEIL AU SECONDAIRE 4

2.1 Population des classes d'accueil 4
2.2 Formation des groupes 4
2.3 Modèles de service 4
2.4 Programme d'études 6
2.5 Bulletin 7
2.6 Fin du stage à l'accueil 7
2.6.1 Durée du stage à l'accueil 7
2.6.2 Évaluation 8
2.6.3 Recommandation de classement et de mesures d'appui 8
2.7 École de fréquentation après la classe d'accueil 9
2.8 Dossier de l'élève 9

3. LA CLASSE DE POST-ACCUEIL AU SECONDAIRE 10

3.1 Définition 10
3.2 Population de la classe de post-accueil 10
3.3 Localisation du service 10
3.4 Modèles de service 11
3.5 Programmes d'études 11
3.6 Bulletin 11

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. LA CLASSE D'ACCUEIL 2

1.1 Définition 2
1.2 Critères d'admissibilité 2
1.3 Inscription de l'élève 2
1.4 Exigences particulières d'enseignement 3

2. LA CLASSE D'ACCUEIL AU SECONDAIRE 4

2.1 Population des classes d'accueil 4
2.2 Formation des groupes 4
2.3 Modèles de service 4
2.4 Programme d'études 6
2.5 Bulletin 7
2.6 Fin du stage à l'accueil 7
2.6.1 Durée du stage à l'accueil 7
2.6.2 Évaluation 8
2.6.3 Recommandation de classement et de mesures d'appui 8
2.7 École de fréquentation après la classe d'accueil 9
2.8 Dossier de l'élève 9

3. LA CLASSE DE POST-ACCUEIL AU SECONDAIRE 10

3.1 Définition 10
3.2 Population de la classe de post-accueil 10
3.3 Localisation du service 10
3.4 Modèles de service 11
3.5 Programmes d'études 11
3.6 Bulletin 11

3.7 Fin du stage en post-accueil 12
3.7.1 Durée du stage 12
3.7.2 Évaluation 12
3.7.3 Recommandation de classement et de mesures d'appui ... 12
3.8 École de fréquentation après la classe de post-accueil .. 13
3.9 Dossier de l'élève 13

4. LES MESURES D'APPUI AU MOMENT DE L'INTÉGRATION DE L'ÉLÈVE EN CLASSE ORDINAIRE 14

4.1 Le soutien linguistique au secondaire 14
4.1.1 Objectif 14
4.1.2 Population visée 14
4.1.3 Programme d'études 15
4.1.4 Évaluation 15
4.2 Le programme Trait d'Union 16
4.2.1 Objectif 16
4.2.2 Critères d'admissibilité 16
4.2.3 Programme d'études 16
4.2.4 Évaluation 16

ANNEXES:

A Le concept élargi d'école de quartier 17
B La procédure pour le placement des élèves nouvellement arrivés 19
C Les règles de formation de groupes à l'accueil 23
D La grille-matières pour l'année scolaire 1989-1990 26
E La gestion pédagogique de la règle du 10 mois 32
F Admissibilité au secteur "jeune" d'un élève de plus de 18 ans 35
G Le cheminement scolaire des élèves de l'accueil au secondaire 38

INTRODUCTION

Depuis 1985, le Service des études publie un cahier de gestion pédagogique concernant les services pédagogiques aux élèves des communautés culturelles.

Cette année, divers comités se sont penchés sur la problématique de l'intégration des élèves allophones à l'école française. Leurs travaux ont été présentés au Conseil pédagogique dans un rapport intégré. Le présent document reflète les décisions prises à cet effet par le Conseil pédagogique, le 17 mars dernier. Mentionnons, à titre d'exemple, des précisions sur les règles de formation de groupes à l'accueil, sur la gestion pédagogique du 10 mois, sur le cheminement scolaire des élèves allophones.

Ce dossier est évolutif; nous pourrons enfin en septembre 1989, faire l'expérience d'un modèle de service d'une durée de 20 mois pour répondre aux besoins particuliers d'une partie de la population allophone d'âge secondaire qui présente des problèmes de retards scolaires à l'arrivée. Cette recherche-action est une collaboration M.É.Q. - CÉCM.

Avec votre collaboration, comme prochaine tâche, il nous faut travailler ensemble à mieux définir les mesures de soutien linguistique au secondaire.

Je vous invite à relire le cahier car il comporte différentes modifications. Les informations qui s'y retrouvent constituent pour vous un outil de gestion pédagogique du dossier, les principales décisions prises par les instances y étant colligées.

Le Conseil pédagogique en a accepté les orientations générales à la rencontre du 5 mai 1989 et cela pour les deux prochaines années scolaires.

Mona Leblanc

Mona Leblanc
Coordonnatrice au Service des études,
responsable du dossier des communautés
culturelles au primaire et au secondaire.

1. LA CLASSE D'ACCUEIL

1.1 Définition

La classe d'accueil est un service d'une durée approximative de dix mois qui a pour but de permettre à l'élève non francophone d'apprendre le français d'une façon fonctionnelle afin qu'il puisse intégrer une classe ordinaire du système scolaire québécois.

Bien que certains élèves présentent des problèmes de retard scolaire et qu'il faille en tenir compte, il faut se rappeler que le but premier de la classe d'accueil n'est pas la récupération scolaire; ainsi, un élève qui a acquis une compétence de communication à l'oral mais qui accuse un retard scolaire grave (3 ans et plus) devrait être pris en charge par les services offerts en classe ordinaire ou par les mesures de l'adaptation scolaire.

1.2 Critères d'admissibilité

- L'élève s'inscrit pour la première fois à une école française au Québec;

et

- L'élève n'a pas une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre des études dans une classe ordinaire.

[illegible] de l'élève

L'élève doit s'inscrire à la CECM à l'Office des relations interculturelles. Ce service, en collaboration avec la région appropriée, détermine l'école de fréquentation de l'élève en tenant compte du concept élargi de l'école de quartier (annexe A) et avise les écoles des entrées des élèves. Les autorités régionales voient à l'ouverture des classes. Le tout se fait en conformité avec la politique d'entrée en 48 heures (annexe B), dans toute la mesure du possible.

Lorsque des élèves se présentent directement à l'école, il faut les diriger vers l'Office des relations interculturelles. Il n'y a pas de date fixe pour s'inscrire à l'accueil. On peut le faire à n'importe quel moment de l'année. Les élèves sont dirigés vers les classes existantes quand il reste des places, ou on procède à l'ouverture de classes.

Au moment de l'inscription, l'élève ou la personne qui l'accompagne complète le **Dossier d'arrivée** à l'accueil. Celui-ci est envoyé à l'école en même temps que les listes informatisées.

1.4 Exigences particulières

Travailler dans les classes d'accueil et de post-accueil nécessite que les enseignants aient une préparation pertinente pour offrir les meilleurs services pédagogiques aux élèves des communautés culturelles en tenant compte de leurs caractéristiques.

Depuis le printemps 1988, la CÉCM a des exigences particulières pour tout **nouvel enseignant** qui veut occuper un poste au champ 37 (classes d'accueil et de post-accueil):

Cet enseignant peut être un enseignant régulier ou un suppléant engagé sous contrat aux fins d'un long remplacement , c'est-à-dire non occasionnel.

1. **Pour les postes d'enseignement du français**

   - avoir une expérience de l'enseignement du français ou avoir une formation pertinente en didactique des langues;
   - avoir suivi le perfectionnement offert par la CÉCM à tout nouvel enseignant qui veut enseigner au secteur de l'accueil;
   - accepter d'assister à une entrevue d'information.

2. **Pour les postes d'enseignement de la mathématique**

   - avoir une expérience de l'enseignement de la mathématique ou avoir une formation pertinente en mathématique;
   - avoir suivi le perfectionnement offert par la CÉCM à tout nouvel enseignant qui veut enseigner au secteur de l'accueil;
   - accepter d'assister à une entrevue d'information.

2. LA CLASSE D'ACCUEIL AU SECONDAIRE

2.1 Population des classes d'accueil

Les classes d'accueil reçoivent des élèves non francophones âgés de 12 à 17 ans au 30 septembre[1] qui s'inscrivent pour la première fois à l'école française sans avoir une compétence de communication suffisante en français pour suivre des études dans une classe ordinaire.

Les inscriptions se font à l'Office des relations interculturelles à la CÉCM(voir inscription de l'élève, p.2).

2.2 Formation des groupes

Il appartient à l'équipe-école de former ses groupes selon les critères retenus dans les règles de formation de groupes telles qu'entérinées par l'Alliance et la CÉCM (annexe C). Cela se fait , entre autres, à partir des listes informatisées fournies par l'Office des relations interculturelles et des informations contenues dans le **Dossier d'arrivée** à l'accueil.

2.3 Modèles de service

Tout en respectant les règles de formation de groupes telles que convenues entre l'Alliance et la CÉCM, l'on peut offrir un ou plusieurs modèles de service décrits dans le document **"Politique de services aux élèves des communautés culturelles fréquentant les écoles françaises de la CÉCM"**, avril 1984. On trouve, ci-après, la synthèse des modèles proposés pour le secondaire.

En 1989-1990, on expérimentera à la CÉCM un modèle de service pour les élèves qui présentent, à l'arrivée, des problèmes de retard scolaire grave (3 ans et plus). Cette expérimentation se fera dans le cadre d'une recherche-action menée conjointement par le MEQ et la CÉCM. Il s'agit d'un modèle d'une durée de 20 mois.

Les modèles de service à offrir aux élèves sont fonction de leurs antécédents scolaires et de leur âge. A ce sujet, on peut consulter le tableau du cheminement scolaire des élèves allophones de niveau secondaire (annexe G).

---

(1)Le 17 mars 1989, le Conseil pédagogique a accepté une recommandation à l'effet d'autoriser l'Office des relations interculturelles à diriger vers l'Éducation des adultes les élèves qui, à l'arrivée, sont âgés de 17 ans au 30 septembre et qui déclarent une scolarité de 8 années ou moins.(Conseil pédagogique, #20A(b) 1988-1989)

Synthèse des modèles de services pour les élèves non francophones

Niveau secondaire

NOTE: Le regroupement des écoles spéciales offre aussi des services aux élèves allophones qui présentent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ou encore à des enfants handicapés par une déficience intellectuelle, physique ou sensorielle.

2.4 Programmes d'études

Comme le régime pédagogique actuel ne prévoit pas les modalités d'organisation de l'enseignement en classe d'accueil, la répartition des cours est la responsabilité de la commission scolaire. On peut trouver, à l' Annexe D, la grille-matières qui a été retenue pour l'année scolaire 1989-1990.

Français

En classe d'accueil, il existe un programme officiel de français: **Français, classes d'accueil classes de francisation, secondaire** (16-3904). Ce programme est prescriptif et il s'accompagne d'un guide pédagogique (16-3904-01). Ces deux documents sont disponibles en magasin sous les numéros #844914 et #844915.

La CÉCM a élaboré une planification de ce programme. Celle-ci se compose d'un tableau-synthèse annuel (4 étapes) et d'un dossier pour chacune des étapes. Ces documents seront disponibles au début de l'année scolaire 1989-1990.

On doit consacrer un minimum de 20 périodes/semaine à l'enseignement du français.

Pour connaître le matériel didactique à utiliser, on peut consulter la Liste de matériel didactique pour les classes d'accueil au secondaire. Cette liste est disponible auprès de la conseillère au secondaire, Service des études.

Mathématique

La mathématique est une matière obligatoire à l'accueil. Cependant, il n'existe aucun programme officiel spécifique aux classe d'accueil. Les enseignants doivent travailler avec les programmes et le matériel des classes ordinaires, selon le niveau des élèves. On doit consacrer un minimum de 8 périodes/semaine à l'apprentissage de la mathématique en classe d'accueil.

Afin de déterminer où en sont les élèves par rapport aux programmes de mathématique au Québec, on peut utiliser le *Bilan des acquis en mathématique*. Ces épreuves sont disponibles en 22 langues et on peut les commander au magasin (#852000 à #852153).

Autres matières

La grille-matières recommande un minimum de 4 périodes pour l'enseignement de matières autres que le français et la mathématique. Ces matières sont vues comme un complément à la formation de l'élève.

Bien que le choix de ces matières relève de l'école, de plus en plus de milieux voient la nécessité d'offrir des cours d'initiation à l'histoire et à la géographie du Québec. On peut sélectionner dans les programmes du régulier (primaire-secondaire) les objectifs à poursuivre avec les élèves.

Des périodes en éducation physique et en arts (arts plastiques ou musique) sont également un excellent moyen de favoriser l'intégration des élèves à la vie scolaire.

Note:

Un dernier bloc de 4 périodes reste disponible et peut être utilisé pour l'enseignement du français, de la mathématique ou des autres matières.

2.5 Bulletin

Il existe un bulletin spécifique pour les classes d'accueil au secondaire. On y consigne le rendement et l'effort de l'élève en communication orale, en lecture et en écriture de même qu'en mathématique. Les autres matières inscrites à l'horaire de l'élève y figurent également.

Ce bulletin est actuellement le seul en vigueur dans les classes d'accueil et doit faire partie du dossier de départ de l'élève avec la fiche de communication orale (#884606).

En début d'année, les bulletins sont envoyés directement à l'école; en cours d'année, les écoles peuvent se les procurer au Service de l'informatique.

2.6 Fin du stage à l'accueil

2.6.1 Durée du stage à l'accueil

Le stage à l'accueil a une durée approximative de 10 mois. Comme l'élève ne débute pas nécessairement en septembre, il peut intégrer une classe ordinaire à différents moments de l'année. Pour assurer un meilleur suivi pédagogique des élèves, la CÉCM a établi un calendrier d'intégration (règle du 10 mois, annexe E).

2.6.2 Évaluation

L'évaluation d'un élève à la fin d'un stage de 10 mois à l'accueil est la responsabilité de l'enseignant. Celui-ci base son jugement sur plusieurs indicateurs, tels: les observations qu'il a faites de l'élève en situations de communication orale et écrite, le rythme d'apprentissage de l'élève, sa performance aux examens. Le portrait de l'élève que lui fournit la signalisation continue tout au long de l'année, est un outil supplémentaire dont il dispose.

On utilise actuellement une **Grille d'observation de la communication orale**, accueil, secondaire (#884606). Celle-ci est complétée à la fin du stage et est versée au dossier de l'élève.

Les examens de français du secteur régulier, lorsqu'utilisés, ont une valeur indicative seulement compte tenu que l'élève n'a pas été soumis à ce programme d'enseignement.

Si les enseignants jugent les élèves suffisamment prêts, en mathématique, ils peuvent les soumettre aux examens du régulier puisqu'ils ont suivi les mêmes programmes.

2.6.3 Recommandation de classement et de mesures d'appui

A la fin de son stage de 10 mois à l'accueil, l'élève, après évaluation, peut être dirigé vers une classe ordinaire correspondant le plus possible à son âge et à sa scolarisation. Pour supporter l'élève dans son intégration, on pourra recommander des périodes de soutien linguistique (cf. p.14), le programme Trait d'Union (cf. p.16) ou des périodes supplémentaires en français ou en mathématique;

Il se peut aussi que certains élèves, même après 10 mois, ne démontrent pas une compétence suffisante en français pour suivre l'enseignement en classe ordinaire. Sous respect des normes établies par le MEQ (annexe E), ces élèves sont alors dirigés vers une classe de post-accueil. (cf. p.10).

Dans quelques cas, il se peut qu'un élève soit dirigé vers une classe de cheminement particulier de formation, ou une classe d'ISPJ ou une classe du regroupement des écoles spéciales.

Il est également possible, à certaines conditions, qu'un élève soit dirigé vers le Service de l'éducation des adultes (cf. p.12).

A l'occasion, il arrive que quelques élèves plus âgés, ayant déjà obtenu une équivalence de 5e secondaire s'inscrivent à un CEGEP.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est la direction de l'école qui est responsable de la recommandation de classement telle que déterminée en concertation:

- avec le personnel de l'école : enseignants et professionnels de la consultation;
- avec le personnel de la région administrative: conseillers aux communautés culturelles et en adaptation.

2.7 École de fréquentation après la classe d'accueil

Plusieurs élèves choisissent de poursuivre leur scolarité dans la même école puisqu'ils ont fait leur stage en classe d'accueil dans leur école de quartier.

Cependant, ils peuvent poursuivre leur scolarité à l'école de leur choix (politique du libre choix de l'école) ou à l'école qui peut leur offrir les services qui leur sont recommandés.

Quelques-uns pourront s'inscrire à un centre de formation du SEA (cf. p.12).

2.8 Dossier de l'élève

Sur demande, la direction de l'école où l'élève a fait sa classe d'accueil acheminera le dossier.

3. LA CLASSE DE POST-ACCUEIL AU SECONDAIRE

3.1 Définition

La classe de post-accueil est un service prolongé de la classe d'accueil. La règle du 10 mois (annexe E) précise le contexte dans lequel ce service peut être mis en place.

Par ce service, on veut permettre à l'élève de compléter les apprentissages linguistiques requis pour intégrer une classe ordinaire. Il se peut qu'en plus des apprentissages linguistiques, l'élève ait aussi un retard scolaire à combler. Mais, il n'appartient pas au service de l'accueil de combler tous les retards scolaires avant l'intégration au secteur régulier.

3.2 Population de la classe de post-accueil

Peuvent être admis en classe de post-accueil:

- les élèves qui, après un premier stage de 10 mois, ne peuvent pas communiquer en français dans les situations habituelles de la vie scolaire et sociale;
- les élèves qui, après un premier stage de 10 mois, ne peuvent pas communiquer en français dans les situations habituelles de la vie scolaire et sociale et qui accusent des retards scolaires.

Au moment de la signalisation administrative, il est important de préciser ces données car il pourra y avoir deux types de classes de post-accueil selon que l'élève a uniquement des problèmes linguistiques ou selon qu'il a à la fois des problèmes linguistiques et scolaires.

3.3 Localisation du service

Il n'y a pas nécessairement une classe de post-accueil dans chacune des écoles qui offrent le service de l'accueil. Il se peut que les élèves soient regroupés à l'intérieur de la région.

C'est la direction régionale, en concertation avec l'Office des relations interculturelles, qui détermine l'école ou les écoles qui offriront ce service.

3.4 Modèles de service

Traditionnellement conçu comme une classe fermée (pas d'entrée et de sortie en cours d'année et peu ou pas d'apprentissage en classe ordinaire), le service de post-accueil pourrait prendre différentes formes allant du modèle le plus fermé à des modèles plus ouverts, surtout pour les élèves sans retard scolaire. Tout en respectant les règles de formation de groupes (annexe C), il est possible d'innover en ce sens. On peut consulter le document **"Politique de services aux élèves des communautés culturelles fréquentant les écoles françaises de la CÉCM"** avril 84, pour une description des différents modèles (p. 25 à 35).

3.5 Programmes d'études

Il n'existe pas de programme spécifique pour les classes de post-accueil. Puisque les élèves qui y sont référés ne maîtrisent pas les objectifs du programme de français à l'accueil, il est bien évident que ce programme, du moins dans sa partie orale, doit faire l'objet de renforcement. Quant au traitement de la langue écrite, il y a lieu de distinguer les deux populations dont on a fait mention:

- pour les élèves sans retard scolaire, il faudra s'assurer de leur présenter des défis correspondant à leur niveau de scolarisation afin de ne pas les placer en situation de retard au moment de leur intégration en classe ordinaire;
- pour les élèves avec des retards scolaires, il faudra travailler beaucoup sur les stratégies en mettre en oeuvre pour développer l'habileté à lire et à écrire et pour les amener à maîtriser la langue scolaire.

Tout comme en classe d'accueil, il faut que les élèves poursuivent, selon leur niveau de scolarité, l'apprentissage de la mathématique.

Pour ce qui est du temps à consacrer au français, à la mathématique et aux diverses disciplines, on peut se référer à la grille-matières du post-accueil présentée à l'annexe D.

Il est à noter qu'en classe de post-accueil, on doit poursuivre l'évaluation des élèves par des professionnels de la consultation. Il est également fort important qu'il se fasse de la signalisation continue dans ces classes, surtout dans celles où les élèves présentent des problèmes de retard scolaire.

3.6 Bulletin

Le bulletin utilisé est le même qu'en classe d'accueil (voir p.7).

3.7 Fin du stage en post-accueil

3.7.1 Durée du stage

Le stage est de 10 mois. En général, il n'y a pas de sortie en cours d'année dans ces classes puisque le service est mis en place au début de l'année scolaire. Cependant, il ne faut pas exclure la possibilité que certains élèves, surtout parmi ceux qui n'ont pas de retard scolaire, soient prêts à intégrer une classe ordinaire en cours d'année. Dans ce cas, l'intégration se fait selon le calendrier retenu (annexe E).

3.7.2 Évaluation

Même procédure que pour la fin du premier 10 mois à l'accueil (voir p.7).

3.7.3 Recommandation de classement et de mesures d'appui

Comme tout élève qui termine un stage à l'accueil, l'élève d'une classe de post-accueil peut:

- intégrer une classe ordinaire correspondant à son âge et à son niveau de scolarité. Pour aider l'élève, on peut recommander des périodes de soutien linguistique (cf. p.14), le programme Trait d'Union (cf. p.16) ou encore des périodes supplémentaires en français ou en mathématique;

- intégrer une classe de cheminement particulier de formation (13-16 ans) ou une classe d'ISPJ (16-18 ans) quand, après évaluation, l'élève présente des retards scolaires trop grands pour suivre avec succès l'enseignement en classe ordinaire. Les critères d'identification de cette population, sont ceux déterminés par les responsables des cheminements particuliers de formation. On peut consulter la grille-matières du secondaire pour avoir plus de précision sur ce sujet;

- être dirigé vers le Service de l'éducation des adultes s'il:
  . a le statut d'immigrant reçu;
  . est âgé de 17 ans et plus au 30 septembre;
  . n'est pas inscrit au secteur des jeunes le 30 septembre;
  . accuse des retards scolaires importants (3 ans et plus).

NOTE: On peut garder au secteur des jeunes un élève de plus de 18 ans à certaines conditions. Les règles d'admissibilité et les démarches à entreprendre ont fait l'objet d'un Bloc Notes (89-03-13), (voir annexe F). On peut consulter le tableau du cheminement scolaire des élèves de l'accueil au secondaire (annexe G).

Dans un cas comme dans l'autre, c'est la direction de l'école qui est responsable de la recommandation de classement telle que déterminée en concertation
- avec le personnel de l'école: enseignants, professionnels de la consultation;
- avec le personnel de la région administrative: conseillers aux communautés culturelles et en adaptation.

3.8 École de fréquentation après la classe de post-accueil

Plusieurs élèves choisissent de poursuivre leur scolarité dans la même école puisqu'ils ont fait leur stage en classe d'accueil dans leur école de quartier.

Cependant, ils peuvent poursuivre leur scolarité à l'école de leur choix (politique du libre choix de l'école) ou à l'école qui peut leur offrir les services qui leur sont recommandés.

Quelques-uns pourront s'inscrire à un centre de formation du SEA (cf. p.12).

3.9 Dossier de l'élève

Sur demande, la direction de l'école où l'élève a fait sa classe de post-accueil acheminera le dossier.

4. LES MESURES D'APPUI AU MOMENT DE L'INTÉGRATION DE L'ÉLÈVE EN CLASSE ORDINAIRE

Pour aider les élèves qui intègrent une classe ordinaire au secondaire après avoir fait une classe d'accueil ou de post-accueil, les écoles peuvent offrir deux mesures à caractère linguistique:

- le soutien linguistique;
- le programme "Trait d'Union".

Ces deux mesures ont des caractéristiques particulières.

4.1 Le soutien linguistique au secondaire

Le service de soutien linguistique est une aide offerte à l'élève au moment de son intégration en classe ordinaire.

Les périodes de soutien linguistique sont quelquefois inscrites à l'horaire de l'élève mais le plus souvent elles sont données selon la formule du dénombrement flottant; elles peuvent aussi être hors horaire.

4.1.1 Objectif

Ce service a pour but de permettre à l'élève de perfectionner sa maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit de manière à ce qu'il puisse avoir suffisamment de prise sur ce qui se passe en classe pour suivre avec succès l'enseignement qui s'y donne. Le service aide également l'élève à accélérer son intégration au milieu scolaire québécois.

4.1.2 Population visée

- Les élèves allophones qui intègrent pour la 1re fois une classe du secteur régulier après avoir fait ou non un stage à l'accueil. (1)

Ces élèves éprouvent encore des difficultés en langue orale et écrite mais ils ont démontré une maîtrise suffisante des objectifs du programme de français à l'accueil pour intégrer une classe ordinaire.

---

(1) Certains élèves allophones même s'ils connaissent déjà suffisamment le français pour intégrer directement une classe ordinaire peuvent avoir aussi besoin du service de soutien linguistique.

Par contre, ils ne présentent pas de retard scolaire important par rapport à leur âge (2 ans et moins). En effet, les élèves qui accusent des retards scolaires de 3 ans et plus ont besoin d'une aide plus intensive pour fonctionner normalement au secteur régulier.

- Les élèves qui en cours d'intégration ont des difficultés de fonctionnement dans les matières autres que le français à cause d'une maîtrise insuffisante de la langue scolaire, peuvent bénéficier d'une mesure de soutien linguistique.

L'identification des élèves qui ont besoin de soutien linguistique se fait au moment de la signalisation administrative par les enseignants des classes d'accueil. De plus, lors de leur arrivée au secteur régulier, plusieurs écoles administrent le test diagnostique qui accompagne le programme Trait d'Union. L'interprétation des résultats permet de distinguer les élèves qui ont besoin du programme Trait d'Union, de ceux qui ont besoin de soutien linguistique. Quant aux élèves déjà inscrits en classe ordinaire, la direction étudie les cas signalés avec les enseignants concernés.

L'élève à qui on offre le soutien linguistique peut avoir besoin de ce service que de façon ponctuelle. Cela permet d'offrir le service à ceux qui sont intégrés en cours d'année.

4.1.3 Programme d'études

Il n'y a pas de programme spécifique pour les périodes de soutien linguistique. Les expériences passées permettent de proposer quelques balises pour orienter le service.

- l'enseignant de soutien linguistique peut s'inspirer du programme Trait d'Union pour travailler avec les élèves (par contre, l'élève ne peut obtenir 4 crédits);
- après l'évaluation de l'élève, il établit un plan d'intervention et conserve un dossier;
- il travaille étroitement avec l'enseignant de français mais il a aussi des échanges avec les autres enseignants de l'élève;
- il aide l'élève à utiliser des stratégies de lecture variées pour comprendre des textes de différentes matières;
- il aide l'élève à structurer ses textes;
- il permet à l'élève de se familiariser avec les questionnaires d'examens.

4.1.4 Évaluation

L'enseignant de soutien linguistique n'a pas d'évaluation sommative à fournir pour les élèves qu'il rencontre.

Toutefois, il est important qu'il rédige un dossier pour chacun des élèves afin de préciser la durée du service, la nature des interventions et les résultats obtenus.

4.2 Le programme Trait d'Union

Le programme Trait d'Union est un programme élaboré localement et accrédité par le ministère de l'Éducation du Québec. Même si le code est de troisième secondaire (130-344), ce programme peut s'offrir à raison de 4 périodes/semaine et permet l'obtention de 4 crédits. L'élève ne peut suivre ce programme qu'à un seul moment, dans son curriculum scolaire, soit la 1re année de son intégration au secteur régulier. Bien qu'il s'agisse d'un programme multi-niveaux, il est préférable de former des groupes restreints par niveau ou par cycle.

4.2.1 Objectif

Trait d'Union est un programme d'intégration des élèves allophones visant à les habiliter à poursuivre l'ensemble de leurs apprentissages au secteur régulier. Il est centré sur les connaissances, les habiletés et les techniques en français oral, en lecture et en écriture.

4.2.2 Critères d'admissibilité

- l'élève est inscrit pour la première fois en classe ordinaire après son stage en accueil ou en post-accueil;
- Au test diagnostique en français pour élèves allophones sortant des classes d'accueil et devant être intégrés au secteur régulier, les résultats de l'élève indiquent qu'il serait apte à profiter du programme. C'est l'école qui reçoit l'élève après l'accueil qui administre ce test.

4.2.3 Programme d'études

L'enseignant de Trait d'Union dispose d'un programme d'études (884607).

D'autres documents sont également disponibles:

- guide pédagogique (disponible pour septembre 1989);
- test diagnostique (884510) (élève), (884511) (guide);
- organisation de la matière (884617).

4.2.4 Évaluation

Nous disposons actuellement de 3 évaluations de fin d'étape en productions écrites (884627).

Sera également disponible en 89-90 un tableau synthèse du degré de développement des habiletés des élèves en situation d'écriture: situation de communication et fonctionnement de la langue.

ANNEXE A

LE CONCEPT ÉLARGI D'ÉCOLE DE QUARTIER

Le concept élargi d'école de quartier et l'école de fréquentation à l'arrivée à l'accueil.

Le 5 décembre 1986, le Conseil pédagogique a adopté une interprétation élargie du concept d'école de quartier qui se lit comme suit:

Au secondaire, l'élève non-francophone doit être inscrit

1. à son école d'appartenance c'est-à-dire:

   . à l'école la plus proche de son domicile comme pour la population régulière
   . avec services d'accueil et/ou de francisation
      - déjà en place
      - ou à mettre en place
   . conformément au découpage actuellement en vigueur à la C.É.C.M.

2. si l'école d'appartenance ne peut offrir ces services, l'élève pourra être dirigé vers une autre école secondaire du même regroupement régional
   . avec services d'accueil et/ou de francisation
      - déjà en place
      - ou à mettre en place

3. si ni l'école d'appartenance, ni une autre école secondaire du regroupement régional ne peuvent offrir ces services, l'élève sera dirigé:
   - vers une autre école secondaire de la région administrative
   - avec services d'accueil et/ou de francisation
      - déjà en place
      - ou à mettre en place*

ANNEXE B

LA PROCÉDURE POUR LE PLACEMENT DES ÉLÈVES NOUVELLEMENT ARRIVÉS

CÉCM

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Session régulière du 27 mai 1987

VI Service aux étudiants - classes d'accueil - procédure pour le placement des élèves nouvellement arrivés - transfert de crédits

Documents déposés: - rapport no P-23-293 en date du 19 mai 1987 de M. Réal Germain concernant le sujet en référence;

- un document en date du 25 mai 1987 contenant les réactions de l'ADEM au projet.

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la mise au point d'une procédure pour le placement des élèves nouvellement arrivées en classes d'accueil;

CONSIDÉRANT la résolution IV de la séance régulière du 26 mai 1987 du Comité exécutif concernant le sujet en référence;

CONSIDÉRANT la résolution VIII de la session régulière du 4 février 1987 du Conseil des commissaires concernant le sujet en référence;

CONSIDÉRANT l'importance de faciliter l'intégration des élèves nouvellement arrivés dans les classes d'accueil;

CONSIDÉRANT la complexité de la procédure et le nombre de personnes impliquées dans son application;

Il est PROPOSÉ:

1o d'AUTORISER un transfert de crédits de 30 000,00 $ puisés aux indices suivants:

- 410-000-1-54102-430 (fournitures) 6 500,00 $
- 410-000-1-54101-553 (location) 15 000,00 $
- 411-000-1-15203-402 (fournitures) 8 500,00 $

et versés à l'indice

- 411-000-1-73200-872 (immobilisation à même les revenus);

2o de DEMANDER au Service aux étudiants:

a) de voir à ce que le personnel de soutien du Bureau de l'accueil soit rendu apte à utiliser des micro-ordinateurs, avant la fin de juin 1987;

b) d'utiliser le montant de 30 000,00 $, mentionné ci-dessus, pour l'achat d'équipement informatique et de mobilier nécessaires aux contrôles du placement rapide des nouveaux arrivants;

c) de procéder à l'inscription de tout nouvel arrivant sans délai, nonobstant les formalités officielles du ministère de l'Immigration;

d) de demander aux écoles, par l'intermédiaire du Bureau de l'accueil, de recevoir les élèves selon les places disponibles identifiées;

e) de voir à ce que toutes les communications concernant chaque nouvel arrivant soient faites en moins de 48 heures et, si possible, le jour même à la direction d'école concernée et aux responsables du transport;

f) de voir à ce que les rapports mensuels au Comité exécutif (allocation supplémentaires et crédits additionnels), à la Direction régionale de Montréal, à la Région administrative et à chaque école d'accueil soient produits et acheminés dès la fin de chaque mois;

g) de voir à remettre tous les jours au Service de l'informatique les fiches d'élèves des nouveaux arrivants, le jour même au niveau primaire ou de procéder à l'ouverture d'un dossier inactif pour un élève arrivant au secondaire;

h) de traiter par micro-ordinateur l'inscription et le contrôle du placement des élèves de l'accueil au préscolaire et au primaire;

3o de DEMANDER aux directions d'école:

a) d'effectuer les retraits d'élèves au dossier de l'informatique dès qu'un élève quitte leur école pour faciliter l'attribution des places disponibles aux nouveaux arrivants;

b) de s'efforcer de trouver une place à tout nouvel arrivant dans un groupe d'accueil de son école;

c) de procéder à l'intégration des finissants des classes d'accueil en classe régulière;

4o de DEMANDER aux Régions administratives:

a) de contrôler l'entrée des crédits additionnels en région et le partage de ces derniers entre l'administration et la distribution aux écoles;

b) de s'assurer, en collaboration avec le Service des ressources humaines, qu'elles ont continuellement en réserve du personnel enseignant suppléant, et des locaux pour la formation éventuelle de nouveaux groupes;

c) de soumettre un rapport trois fois par année au Comité exécutif concernant la répartition des crédits additionnels après le 30 septembre;

5o de DEMANDER aux responsables du transport du Service aux étudiants:

a) de planifier les circuits selon les prévisions de clientèles connues;

b) d'ajuster rapidement les circuits en fonction de l'évolution des clientèles;

c) de trouver dans les 48 heures et, si possible le jour même, un véhicule pour le nouvel arrivant annoncé par le Bureau de l'accueil;

6o de DEMANDER au Service de l'informatique:

a) de traiter les fiches d'élèves des nouveaux arrivants 2 fois par semaine;

b) de procéder au développement des nouvelles transactions et avis automatiques requis par l'intervention du Bureau de l'accueil et de l'admission dans le dossier de l'élève au secondaire;

c) de remettre à chaque Région administrative un code d'entrée à la banque de données de l'ordinateur central pour permettre aux responsables de la Région de vérifier la situation concernant la clientèle de chaque école de leur Région;

2o de DEMANDER à la Direction générale d'étudier un mode de financement pour les places conservées dans les classes d'accueil et l'intégration, en cours d'année, des élèves d'accueil au secteur régulier.

Le commissaire Umberto Di Genova PROPOSE le dépôt de ce projet jusqu'à la prochaine session régulière.

Les commissaires Estelle Desjardins-Trudel, Nicole Lalumière-Pace, Michel Pallascio, Umberto Di Genova, Éric Renaud et Carmella Landreville-Gadoury votent pour la proposition de dépôt.

Les commissaires Ray Doucet, Rodrigue Tourville, Denise Lalonde-Brizard, Jean-Guy Duchamps, Carmen Cingras-Millette, Louis Bouchard et Paul Paniel votent contre la proposition.

La commissaire Jeannette Dagenais-Milot s'abstient.

Le débat reprend sur la proposition qui est alors adoptée.

La proposition de dépôt du commissaire Umberto De Genova est donc rejetée.

Je certifie que la présente résolution est une copie véritable de la résolution VI, adoptée à la session régulière du 27 mai 1987 du Conseil des commissaires de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Réginald Guérin,
premier secrétaire général adjoint.

RG/gpb

c.c.: MM. R. Germain (L)
G. Bourdon (L)
J. Lusignan (L)
F. Boyer (L)
P. Laprade (L)
G. Hébert (L)
C. Dugas (L)

ANNEXE C

LES RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES A L'ACCUEIL

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE BLOC-NOTES CÉCM

Objet : Règles de formation de groupes à l'accueil: cadre d'organisation pédagogique			No : DA — 613
Personnel cible : Les Directions d'écoles secondaires			Date : 89-03-08
Source : Mona Leblanc (Service des études) Robert Attar (Office des relations interculturelles)		Tél. : 6174 6075	Approbation : René Desjarlais

Ces règles ont été acceptées par le Conseil pédagogique à sa réunion du 17 mars 1989.

CONSIDÉRANT que la raison d'être de la classe d'accueil et post-accueil est, avant tout, l'apprentissage du français afin que les élèves de ce secteur soient en mesure d'intégrer une classe ordinaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de la population inscrite avant le 30 septembre et celle inscrite après le 30 septembre pour établir les règles de formation de groupes à l'accueil;

CONSIDÉRANT l'expérimentation faite en 1988-1989 des règles de formation de groupes convenues entre l'Alliance et la C.E.C.M.;

CONSIDÉRANT que le nombre de locaux a une incidence sur l'application du cadre d'organisation pédagogique;

CONSIDÉRANT l'importance de disperser le moins possible les classes d'accueil;
Il est CONVENU:

a) sous réserve du respect des politiques, des orientations et des procédures actuellement en vigueur à la C.E.C.M. concernant le concept élargi d'école de quartier, la politique des 40 heures, la non-séparation des familles, le transport ainsi que les entrées et les sorties des élèves en cours d'année;

b) sous réserve de la situation particulière de l'école, dans la mesure où le nombre d'élèves le justifie;

1°) de RETENIR, pour les groupes formés **AVANT LE 30 SEPTEMBRE**, le cadre d'organisation pédagogique suivant:

A. Pour le nombre de locaux nécessaires à l'ouverture de classes d'accueil (en excluant les classes de post-accueil)

au secondaire: minimum de 5 locaux pour permettre la formation de groupes plus homogènes.

Une directive administrative est une instruction obligatoire relative à l'administration et approuvée par une personne en autorité.

B. Pour la formation des groupes

au secondaire: formation des groupes selon les critères suivants:

a) connaissance du français (débutant, intermédiaire avancé)***
b) acquis en mathématique
c) âge des élèves (12,13,14 ans et 15,16,17 ans au 30 septembre)

Ces 3 critères étant liés dans toute la mesure du possible.

*** Pour fin de compréhension et à défaut de critères plus précis, on considère comme:

débutant: l'élève qui a l'équivalent de l'acquis moyen d'un élève qui a fait un séjour de 0 à 3 mois dans une classe d'accueil;

intermédiaire: l'élève qui a l'équivalent de l'acquis moyen d'un élève qui a fait un séjour de 4 à 6 mois;

avancé: l'élève qui a l'équivalent de l'acquis moyen d'un élève qui a fait un séjour de 7 mois et plus.

C. Pour les problèmes de retards scolaires graves (3 ans et plus)

au secondaire: expérimentation au niveau régional d'un modèle de service pour les élèves sous-scolarisés à l'arrivée. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'une recherche-action financée par le M.É.Q. et comporte le développement d'outils pédagogiques. L'élaboration de ce projet sera présentée en avril.

Ces modèles de services seraient des modèles qui s'étendraient sur 20 mois.

2°) de RETENIR, pour les groupes formés **APRÈS LE 30 SEPTEMBRE**, le cadre d'organisation pédagogique suivant:

Toujours en respectant les mêmes principes qu'avant le 30 septembre:

au secondaire: formation des groupes selon les critères suivants:

- la connaissance de la langue (même au détriment de celui de l'âge)
- l'âge des élèves
  - 12,13 14 ans
  - 15,16,17 ans

ANNEXE D

LA GRILLE-MATIÈRES DES CLASSES D'ACCUEIL 1989-1990 SECONDAIRE

3.1 GRILLE-MATIÈRES DE L'ACCUEIL ET POST-ACCUEIL

Accueil		Post-accueil	
cours	**tempo**	**cours**	**tempo**
Français	min. 20 périodes	Français	min. 16 périodes
Mathématique	min. 8 périodes	Mathématique	min. 8 périodes
Autres matières	min. 4 périodes	Autres matières	min. 8 périodes

L'élève doit suivre 36 périodes d'enseignement donc les 4 périodes flottantes peuvent être affectées par l'école à l'un ou l'autre des blocs suivants: français, mathématique, autres matières.

3.2 INFORMATIONS POUR MIEUX COMPRENDRE LA GRILLE-MATIÈRES; ACCUEIL ET POST-ACCUEIL

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Définition:

La classe d'accueil est un service offert à tous les élèves allophones âgés de 12 ans à 17 ans à l'arrivée et qui ne possèdent pas une connaissance fonctionnelle du français. La durée moyenne d'un stage à l'accueil est de 10 mois.

La classe de post-accueil est un service prolongé du stage de l'accueil.

Objectif:

L'objectif de ces classes est de faciliter l'intégration de l'élève à une classe française du secteur régulier et d'une façon plus générale, au milieu québécois francophone. En conséquence, toutes les disciplines, et non uniquement le cours de français, doivent avoir comme objectif prioritaire l'apprentissage du français.

Pour de plus amples informations, les écoles peuvent consulter le document "Services pédagogiques aux élèves des communautés culturelles". Pour l'année 1989-1990, ce document sera révisé en profondeur et disponible au printemps 1989 au Service des études.

Répartition des cours à l'accueil:

Le régime pédagogique actuel ne prévoit pas les modalités d'organisation de l'enseignement en classe d'accueil. La répartition des cours est la responsabilité de la commission scolaire. La grille-matières retenue après consultation actualise cette responsabilité de la CÉCM. Elle établit pour toutes les classes d'accueil et de post-accueil le cadre de fonctionnement de ces classes à la CÉCM pour l'année 1989-1990.

Les différentes matières inscrites à la grille-matières veulent permettre à l'élève de faire aussi l'apprentissage du français dans un contexte plus large que celui d'un cours de langue.

2. FRANÇAIS

Le programme de français, classe d'accueil de francisation (16-3904) est prescriptif. Un volet "initiation à la vie québécoise" apparaît en annexe de ce programme. Les contenus socio-culturels proposés bien que non obligatoires sont fortement recommandés afin de faciliter l'intégration des élèves à leur nouveau milieu. "Initiation à la vie québécoise" n'est pas en soi un cours offert à l'élève mais une partie intégrante du cours de français. Un guide pédagogique est également disponible (16-3904-01). Par ailleurs une planification de ce programme sera en expérimentation dès janvier 1989.

3. MATHÉMATIQUE

L'enseignement de la mathématique est obligatoire de façon à offrir une formation appropriée à l'élève. Toutefois comme il n'y a pas de programme spécifique pour ce secteur, il est recommandé de suivre le programme du secteur régulier selon le niveau scolaire de l'élève.

Pour situer les apprentissages des élèves, des instruments touchant le bilan des acquis relatifs à certains objectifs intermédiaires des programmes du premier et du deuxième cycle du primaire et ceux du premier cycle du secondaire sont disponibles en plusieurs langues au magasin Desiauriers.

4. AUTRES MATIÈRES

Il n'existe actuellement aucun programme spécifique pour les autres matières au secteur de l'accueil. Par conséquent, il revient à l'école qui inscrit une autre matière à la grille-matières de l'élève de sélectionner elle-même les contenus les plus adéquats à la préparation des élèves aux programmes réguliers du secondaire.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
C.E.C.M.
3737 EST, RUE SHERBROOKE
MONTRÉAL, QUÉ. H1X 3B3

5. RAPPEL

Cas des élèves qui ont fait des études hors du Québec.

- **Tiré du "Guide de gestion de la sanction des études secondaires". 16-7175 (MÉQ).**

Lorsqu'un élève est classé en 2e, 3e ou 4e secondaire, c'est la commission scolaire qui accorde, par équivalence, les crédits pour les programmes d'études de 1re, 2e et/ou 3e secondaire. Elle doit reconnaître un maximum de 28 crédits pour chacune des 2 premières années du secondaire, et 16 crédits pour la 3e secondaire (pour un total maximum de 72 crédits pour ces 3 années), et inscrire le nombre de crédits au dossier de l'élève.

Les crédits pour langue maternelle, langue seconde, mathématique et géographie de 3e secondaire ne peuvent être accordés à l'élève que s'il subit des épreuves dans ces matières. Le MÉQ lui accordera des crédits pour les épreuves réussies, sur réception des résultats à ces épreuves transmis par l'organisme scolaire.

Lorsqu'un élève est classé en 5e secondaire, c'est l'organisme scolaire qui lui accorde les crédits pour les programmes d'études de 1re, 2e et 3e secondaire, selon les règles spécifiées ci-dessus.

Pour les matières de 4e secondaire, l'élève peut obtenir les crédits qui y sont attachés selon les façons suivantes:

- Il se présente aux épreuves de 4e et de 5e secondaire, et se voit reconnaître des crédits pour celles qu'il a réussies.

- Il peut obtenir des crédits de 4e secondaire par équivalence s'il a au cumulatif du deuxième bulletin scolaire une note de 60% ou plus dans une ou plusieurs matières de 5e secondaire (sauf les matières obligatoires énumérées à la page suivante). Dans ce cas, l'organisme scolaire doit transmettre une demande d'équivalences, accompagnée d'une copie de ce bulletin, à la DGERD.

- L'élève se présente aux épreuves de 5e secondaire seulement, et l'organisme scolaire demande des équivalences de 4e secondaire pour chaque épreuve de 5e secondaire réussie (sauf pour les matières obligatoires énumérées à la page suivante). Dans ce cas, l'organisme scolaire doit transmettre à la DGERD une demande d'équivalences accompagnée du relevé de notes de l'élève.

Si l'élève est inscrit au nouveau régime de sanction, les matières suivantes sont des matières pour lesquelles le MÉQ n'accordera aucune équivalence:

- Sciences (nouveau programme);
- Géographie du Québec et du Canada;
- Histoire du Québec et du Canada ou History 412;
- Éducation économique.

L'élève doit donc s'inscrire et réussir les épreuves dans ces matières.

Si l'élève est inscrit au régime transitoire de sanction, l'Histoire du Québec et du Canada ou History 412 sont des matières obligatoires, pour lesquelles le MÉQ n'accordera aucune équivalence. L'élève doit donc s'inscrire et réussir une de ces deux épreuves.

- L'immigrant qui ne peut obtenir de preuves de ses études passées, en raison de circonstances exceptionnelles confirmées par le ministère des Communautés culturelles et Immigration du Québec, est admissible aux épreuves uniques du MÉQ.

- C'est le responsable en évaluation pédagogique de la Direction régionale qui administre des épreuves appropriées de 5e année du secondaire, ou reconnues comme telles.

- La Direction régionale émet une lettre officielle attestant du résultat à ces épreuves, selon les ententes établies avec certains CEGEP.

ANNEXE E

LA GESTION PÉDAGOGIQUE DE LA RÈGLE DU DIX MOIS

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE BLOC-NOTES CÉCM

[redacted]

Objet : Gestion pédagogique de la règle du 10 mois à l'accueil			**No :** DA — 411
Personnel cible : Direction d'écoles primaires et secondaires			**Date :** 89-05-08
Source : Nona Leblanc (Service des études) Robert Attar (Office des relations interculturelles)		**Tél. :** 6174 6075	**Approbation :** René Desjarlais

Ces nouvelles directives concernant la règle du 10 mois ont été données par le Conseil pédagogique à la réunion du 17 mars 1989.

CONSIDÉRANT les conséquences pédagogiques et administratives qu'entraîne l'application de la règle du dix mois, telle que décrétée par le ministère de l'Éducation;

Il est CONVENU:

d'ACCEPTER les directives suivantes dans le but de GÉRER, pédagogiquement, la règle du 10 mois.

a) Les écoles, qui ont des classes d'accueil, intègrent à la classe ordinaire, selon le calendrier qui suit, les élèves qui, après évaluation, ont démontré une compétence de communication leur permettant de fonctionner en classe ordinaire:

au primaire

- au début de l'année scolaire
- à la fin du bulletin préliminaire
- à la fin de la première étape
- à la fin de la deuxième étape
- exceptionnellement à la fin de la troisième étape

au secondaire

- au début de l'année scolaire
- à la fin de la première étape
- avant la période de Fêtes ou au plus tard à la fin de la deuxième étape
- exceptionnellement à la fin de la troisième étape soit pour des fins pédagogiques ou des raisons administratives

b) Les directeurs pédagogiques voient à ce que les élèves qui auront complété un stage de huit ou neuf mois en juin, et qui démontrent, après évaluation, une compétence de communication suffisante, soient intégrés en classes ordinaire dès la rentrée en septembre; cela afin d'augmenter leur chance de réussite au secteur régulier.

[redacted]

c) Les écoles et les directeurs pédagogiques régionaux permettent à des élèves de prolonger leur stage à l'accueil au-delà de dix mois quand ils répondent aux critères retenus, soit:

- les élèves ne peuvent pas communiquer en français dans les situations habituelles de la vie scolaire et sociale;

- les élèves ne peuvent pas communiquer en français dans les situations habituelles de la vie scolaire et sociale et ils accusent des retards scolaires.

d) Les directeurs pédagogiques, tout en respectant le pourcentage global alloué à la C.E.C.M., permettent en priorité aux élèves du secondaire et du deuxième cycle du primaire, de prolonger au-delà de dix mois leur séjour à l'accueil;

ANNEXE F

ADMISSIBILITÉ AU SECTEUR "JEUNE" D'UN ÉLÈVE DE PLUS DE 18 ANS

Objet : Admissibilité au secteur "jeune" d'un élève de plus de 18 ans			**No :** DA — 185
Personnel cible : Directions des écoles secondaires			**Date :** 89 03 13
Source : Service aux étudiants - Division de l'organisation scolaire - Robert Savard		**Tél. :** 6334	**Approbation :** Gilles Hébert

Admissibilité au secteur "JEUNE" d'un élève de plus de 18 ans
- Rappel des règles et des démarches à entreprendre

1. On peut admettre comme "JEUNE" tout élève de plus de 18 ans qui était présent dans une école secondaire comme "JEUNE" au 30 septembre précédent. Il n'y a pas de bris de continuité dans ce cas.

   Trois cas peuvent se produire:

   A) Au 30 septembre précédent, l'élève était présent à la C.E.C.M.

   Lors de l'inscription à SAPIENS, le système vérifie l'âge et la présence au 30 septembre précédent à la C.E.C.M. et comme la réponse est positive, il inscrit l'élève comme toute autre inscription "JEUNE".

   B) Au 30 septembre précédent, l'élève était présent dans une école hors de la C.E.C.M. mais au Québec

   Lors de l'inscription à SAPIENS, le système vérifie l'âge et la présence au 30 septembre précédent à la C.E.C.M. et comme la réponse est négative, il donne un avis de 18 ans et vous demande 48 heures pour recevoir une réponse.

   Au Service aux étudiants, une vérification est faite au Ministère et si l'élève était présent au 30 septembre précédent dans une autre commission scolaire, on change le code "ADULTE" pour un code "JEUNE", ce qui donne la possibilité d'inscrire l'élève normalement à SAPIENS.

   C) Au 30 septembre précédent, l'élève était présent dans une école secondaire hors du Québec

   Vous devez acheminer à la Division de l'organisation scolaire les documents qui prouvent cette présence et dès réception de la preuve, le code "ADULTE" est changé pour un code "JEUNE", ce qui permet l'inscription normalement.

2. On peut admettre comme "JEUNE" tout élève qui a 17 ans et qui aura 18 ans au 30 septembre prochain mais qui n'était pas présent au 30 septembre précédent (inscription en cours d'année).

(verso)

Lors de l'inscription à SAPIENS, le système vérifie:

a) l'âge au 30 septembre suivant (18 ans);
b) la présence au 30 septembre précédent;
c) et signale à l'école et à la Division de l'organisation scolaire ce dossier "à vérifier".

Le Service aux étudiants, sur simple vérification, change le code "ADULTE" pour un code "JEUNE".

Cependant pour que cet élève puisse continuer comme "JEUNE" l'année suivante, il faut obtenir la preuve de son inscription et de sa scolarisation durant l'année en cours.

Dans tous ces cas, l'école devra acheminer un bulletin et une photocopie de la carte d'absence et/ou tout autre document qui confirme l'inscription et la scolarisation de cet élève à votre école, au Service aux étudiants, Division de l'organisation scolaire à l'attention de M. Robert Samson.

Sans cette preuve, l'élève qui aura 18 ans l'année suivante et qui n'était pas inscrit au 30 septembre de l'année en cours ne pourra pas être accepté comme "JEUNE", avec toutes les conséquences que cela entraîne.

N.B.: Il est aussi possible d'admettre "JEUNE":

a) des élèves de plus de 18 ans qui étaient au CEGEP au 30 septembre précédent et qui s'inscrivent au secteur professionnel;

b) des élèves de moins de 22 ans qui sont considérés E.D.A.A.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Robert Samson au 6334.

(S'applique également au secteur anglais)

ANNEXE G

LE CHEMINEMENT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ACCUEIL AU SECONDAIRE

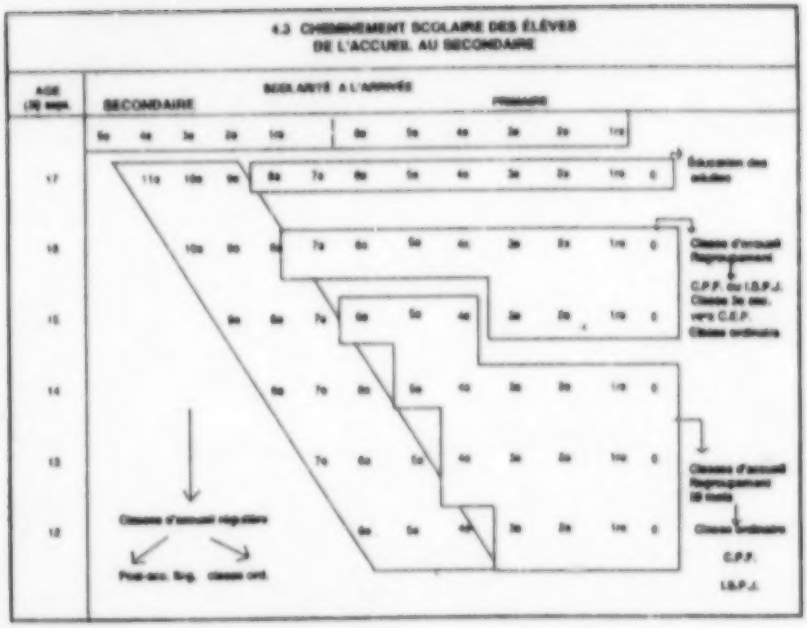

RETARDS SCOLAIRES A L'ACCUEIL ET LE CHEMINEMENT DES ÉLEVES VERS LE RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les directeurs pédagogiques régionaux et le Service aux étudiants, il pourrait y avoir un groupe par région ou un groupe interrégional;

il est **CONVENU**:

Expérimentation de modèles de services dès l'accueil au secondaire

De **MENER** l'expérimentation d'un modèle de 20 mois regroupant les élèves de 12,13,14,15 ans présentant des retards de 3 ans et plus et commençant la classe d'accueil en septembre 1989.

D'**AUTORISER** l'Office des relations interculturelles à **DIRIGER**, vers le Service de l'éducation aux adultes, les élèves qui, à l'arrivée, sont âgés de 17 ans au 30 septembre et déclarent une scolarité de huit années ou moins;

De **DEMANDER** au Service aux étudiants, en collaboration avec l'Office des relations interculturelles et le Service des études, de **METTRE** en place les mécanismes de consultation souhaités par le Conseil pédagogique entre le secteur des jeunes et le secteur des adultes concernant, plus particulièrement, les problèmes reliés au financement et au passage de certains élèves d'un secteur à l'autre;

Expérimentation de modèles de services après le séjour à l'accueil au secondaire

De **RECOMMANDER** aux écoles de **DIRIGER** vers un cheminement particulier de formation, troisième secondaire (récupération intensive pour s'inscrire à un certificat d'enseignement professionnel), les élèves âgés de 15 et 16 ans à la fin de la classe d'accueil, lesquels, après étude de cas, ne peuvent être intégrés en classe ordinaire, mais présentent une possibilité de rattrapage et de l'intérêt pour la formation professionnelle;

De **RECOMMANDER** aux écoles, après étude de cas, d'**ORIENTER** vers la mesure "insertion sociale et professionnelle des jeunes", les élèves qui, en sortant de la classe d'accueil, auront 16 ans au 30 septembre et ce, en respectant les règles d'inscription inhérentes à cette mesure;

SOURCE: Conseil pédagogique, procès-verbaux des réunions tenues les 17 mars et 14 avril 1989.

070733

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

* CE LIVRE DOIT ÊTRE RENDU À LA DERNIÈRE DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS.
* THIS BOOK MUST BE RETURNED ON THE LAST DATE SHOWN HEREUNDER.